



Conseil économique et social

Distr. générale
25 juillet 2011
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports routiers

106^e session

Genève, 17-19 octobre 2011

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la 106^e session^{1, 2}

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le lundi 17 octobre 2011, à 9 h 30

¹ Dans un souci d'économie, il est demandé aux délégations de bien vouloir venir à la réunion munies de leurs exemplaires des documents, ceux-ci n'étant plus distribués en salle. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans/main/welcwp1.html). À titre exceptionnel, des documents peuvent également être obtenus par courrier électronique (roadtransport@unece.org) ou par télécopie (+41 22 917 0039). Pendant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (salle C.337, 3^e étage, Palais des Nations).

² Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans/registfr.html) et de le renvoyer au secrétariat de la CEE par courrier électronique (roadsafety@unece.org) ou par télécopie (+41 22 917 0039), une semaine au plus tard avant la session. À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent demander un badge auprès de la Section de la sécurité et de la sûreté, située à l'entrée Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 75716 ou 72401). Pour obtenir le plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles, consulter la page Web suivante: www.unece.org/meetings/practical.htm.

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du rapport de la 105^e session.
3. Activités présentant un intérêt pour le Groupe de travail:
 - a) Activités d'organes de la CEE et d'autres organismes de l'ONU;
 - b) Délégations nationales;
 - c) Organisations internationales.
4. Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR):
 - a) État de l'Accord;
 - b) Amendements à l'Accord;
 - c) Groupe d'experts de l'AETR;
 - d) Relations entre l'AETR et la législation de l'Union européenne;
 - e) Mise en œuvre du tachygraphe numérique;
 - f) Compatibilité entre les Conventions sur la circulation routière de 1949 et de 1968 et l'AETR;
 - g) Appendice 1B de l'annexe à l'AETR.
5. Accord européen sur les grandes routes de trafic international (AGR):
 - a) État de l'Accord;
 - b) Amendements à l'Accord.
6. Projet d'autoroute transeuropéenne Nord-Sud (TEM).
7. Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR):
 - a) Protocole à la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR);
 - b) Protocole additionnel à la CMR concernant la lettre de voiture électronique.
8. Facilitation du transport routier international:
 - a) Carte internationale d'assurance automobile (Carte verte);
 - b) Proposition d'accord multilatéral mondial sur le transport régulier international de voyageurs par autobus et autocar (OmniBUS);
 - c) Restrictions quantitatives imposées au transport international routier de marchandises;
 - d) Relations entre l'origine des marchandises et les opérations de transport.
9. Groupe d'experts de la sécurité aux passages à niveau.
10. Amendements au mandat et au Règlement intérieur du Groupe de travail des transports routiers (SC.1).
11. Planification des futurs travaux:

- a) Examen et prorogation du mandat du Groupe de travail des transports routiers;
 - b) Réponses possibles aux défis mis en évidence par les présidents des organes subsidiaires du Comité;
 - c) Programme de travail et évaluation.
12. Questions diverses.
 13. Dates de la prochaine session.
 14. Adoption de décisions.

II. Annotations à l'ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément au Règlement intérieur de la Commission, le premier point que le Groupe de travail des transports routiers (SC.1) doit adopter est l'ordre du jour.

Document: ECE/TRANS/SC.1/395.

2. Adoption du rapport de la 105^e session

Le Groupe de travail sera invité à adopter le rapport de sa 105^e session.

Document: ECE/TRANS/SC.1/392.

3. Activités présentant un intérêt pour le Groupe de travail

a) Activités d'organes de la CEE et d'autres organismes de l'ONU

Le Groupe de travail sera informé des résultats des sessions pertinentes du Comité des transports intérieurs (CTI), de ses organes subsidiaires et d'autres entités des Nations Unies en ce qui concerne les questions qui l'intéressent.

b) Délégations nationales

Les délégations nationales souhaiteront sans doute informer le Groupe de travail des faits nouveaux concernant le transport routier dans leurs pays respectifs.

c) Organisations internationales

Les représentants des organisations internationales souhaiteront sans doute informer le Groupe de travail des faits nouveaux intervenus dans leurs domaines respectifs.

4. Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR)

a) État de l'Accord

Le SC.1 sera informé que, le 19 mai 2011, le Gouvernement géorgien a adhéré à l'Accord. Cette adhésion ne deviendra effective que si, dans un délai de six mois, c'est-à-

dire d'ici le 19 novembre 2011, aucune Partie contractante à l'AETR ne formule d'objections contre la réserve formulée par ce pays.

b) Amendements à l'Accord

Le secrétariat donnera au SC.1 des informations sur l'article 21 de l'AETR et sur l'état des amendements au paragraphe 5 de l'article 12 et au paragraphe 1 de l'article 14 de l'AETR. Les amendements ont été approuvés par le SC.1 à sa 105^e session (ECE/TRANS/SC.1/392, par. 34).

c) Groupe d'experts de l'AETR

Le secrétariat donnera au SC.1 des informations sur deux réunions extraordinaires des Parties contractantes à l'AETR tenues le 4 mars 2011 et le 12 juillet 2011. Le secrétariat communiquera aussi un état actualisé des progrès réalisés dans la création d'un groupe d'experts de l'AETR.

Documents: ECE/TRANS/SC.1/2011/1, ECE/TRANS/SC.1/2011/2.

d) Relations entre l'AETR et la législation de l'Union européenne

Le Groupe de travail souhaitera peut-être poursuivre son débat sur la question de savoir si l'AETR ou la législation de l'Union européenne (UE) devrait prédominer dans une opération de transport entre deux États membres de l'UE.

e) Mise en œuvre du tachygraphe numérique

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les questions relatives à la mise en œuvre du tachygraphe numérique.

f) Compatibilité entre les Conventions sur la circulation routière de 1949 et de 1968 et l'AETR

Le secrétariat informera le SC.1 de la nécessité de maintenir la compatibilité entre les Conventions sur la circulation routière de 1949 et de 1968 et l'AETR. Il convient en particulier de rappeler que seuls les «signes distinctifs» figurant dans les Conventions sur la circulation routière peuvent être utilisés comme «symboles nationaux» additionnels à imprimer sur les cartes des tachygraphes numériques.

g) Appendice 1B de l'annexe à l'AETR

Le Groupe de travail pourra envisager de revoir et actualiser l'appendice 1B de l'annexe à l'AETR, appendice dont le texte figure dans le document ECE/TRANS/SC.1/2006/2/Add.1.

Document: ECE/TRANS/SC.1/2006/2/Add.1.

5. Accord européen sur les grandes routes de trafic international (AGR)

a) État de l'Accord

Le secrétariat informera le SC.1 des amendements qui ont été proposés par la Hongrie, la Norvège, la Suède et la Turquie et approuvés par le SC.1 (annexe II, ECE/TRANS/SC.1/388) et qui sont entrés en vigueur le 8 décembre 2010.

b) Amendements à l'Accord

À sa 105^e session, le Groupe de travail a examiné et approuvé des amendements à l'AGR sur les procédures relatives à l'évaluation des incidences sur la sécurité routière, aux audits de sécurité routière, à la classification de la sécurité du réseau et aux inspections de sécurité (sur la base de la Directive 2008/96/CE concernant la gestion de la sécurité des infrastructures routières). Le secrétariat donnera au SC.1 des informations sur l'article 7 de l'AGR quant aux procédures à suivre pour modifier le corps du texte de l'AGR.

6. Projet d'autoroute transeuropéenne Nord-Sud (TEM)

Le Groupe de travail sera informé de l'état d'avancement du projet, et notamment des travaux de révision du plan directeur du TEM.

Document: ECE/TRANS/SC.1/2011/3.

7. Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR)

a) Protocole à la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR)

Le secrétariat informera le SC.1 que, le 23 novembre 2010, la Pologne a adhéré au Protocole à la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR). Cet instrument juridique est entré en vigueur à l'égard de ce pays le 21 février 2011.

b) Protocole additionnel à la CMR concernant la lettre de voiture électronique

Le secrétariat informera le SC.1 que, le 7 mars 2011, les conditions d'entrée en vigueur du Protocole additionnel à la CMR concernant la lettre de voiture électronique étaient satisfaites. Le Protocole est donc entré en vigueur le 5 juin 2011. Cet instrument compte actuellement sept Parties contractantes: Bulgarie, Espagne, Lettonie, Lituanie, Pays-Bas, République tchèque et Suisse.

Le secrétariat rappellera au SC.1 l'article 5 du Protocole additionnel qui dispose que les parties intéressées par la lettre de voiture électronique conviennent des procédures et de leur mise en œuvre.

8. Facilitation du transport routier international

a) Carte internationale d'assurance automobile (Carte verte)

Le Groupe de travail sera informé par les représentants du Conseil des bureaux des faits nouveaux intervenus en ce qui concerne le «système de la Carte verte».

Document: ECE/TRANS/SC.1/2011/4.

b) Proposition d'accord multilatéral mondial sur le transport régulier international de voyageurs par autobus et autocar (OmniBUS)

Le groupe informel d'experts communiquera des données actualisées sur ses activités – en particulier les résultats de sa troisième réunion tenue du 31 mai au 1^{er} juin

2011 – en ce qui concerne la proposition d'accord multilatéral mondial sur le transport régulier international de voyageurs par autobus et autocar (OmniBUS).

Document: ECE/TRANS/2008/4/Rev.2.

c) Restrictions quantitatives imposées au transport international routier de marchandises

Le Groupe de travail sera informé des résultats de l'examen, réalisé par un groupe informel d'experts issus de la Turquie, de la Commission européenne et de l'Union internationale des transports routiers (IRU), du «projet de convention visant à aligner les accords bilatéraux relatifs au transport international routier sur les dispositions obligatoires des instruments multilatéraux régissant le transit international routier».

d) Relations entre l'origine des marchandises et les opérations de transport

Le SC.1 souhaitera sans doute examiner les questions de transport et de passage des frontières ayant un rapport avec l'origine des marchandises, les contrôles aux frontières et les autorisations bilatérales de transport routier.

9. Groupe d'experts de la sécurité aux passages à niveau

Le secrétariat donnera au SC.1 des informations sur les recommandations que le Comité des transports intérieurs a adressées au Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1), au Groupe de travail des transports routiers (SC.1) et au Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2) pour qu'ils examinent la possibilité de créer un groupe d'experts à durée limitée qui réfléchirait aux moyens de renforcer la sécurité aux passages à niveau (ECE/TRANS/221, par. 50). Le secrétariat fera aussi savoir au SC.1 que le WP.1 a, d'une part, noté que le Comité des transports intérieurs a invité le WP.1, le SC.1 et le SC.2 à créer un tel groupe pour améliorer la sécurité aux interfaces route/rail et, d'autre part, décidé de s'associer à cette initiative (ECE/TRANS/WP.1/131, par. 21).

10. Amendements au mandat et au Règlement intérieur du Groupe de travail des transports routiers (SC.1)

À sa 105^e session, le Groupe de travail a élu les membres de son Bureau pour la période 2011-2013 conformément à son mandat et à son Règlement intérieur (chap. V, art. 12, TRANS/SC.1/377/Add.1). À la même session, le SC.1 a demandé que l'on change son mandat pour pouvoir choisir deux vice-présidents. Le secrétariat informera le Groupe de travail des procédures à suivre pour effectuer ce changement. Les membres du SC.1 seront invités à examiner les amendements et à se mettre d'accord à leur sujet.

Documents: TRANS/SC.1/377/Add.1; TRANS/WP.1/100/Add.1.

11. Planification des futurs travaux

a) Examen et prorogation du mandat du Groupe de travail des transports routiers

Le Groupe de travail souhaitera peut-être noter que le premier bilan à cinq ans de la réforme de la CEE adoptée en décembre 2005 aura lieu en 2011-2012, l'objectif étant de tirer des conclusions concernant les futures priorités des activités de la CEE. Le Groupe de travail voudra peut-être examiner cette question en conjonction avec les points 11 b) et c) et

proposer au Comité des transports intérieurs de proroger son mandat et son statut pour un nouveau cycle de cinq ans commençant en 2013.

b) Réponses possibles aux défis mis en évidence par les présidents des organes subsidiaires du Comité

Le Groupe de travail voudra peut-être examiner les résultats de la première réunion des présidents des organes subsidiaires du Comité relatifs aux questions multidisciplinaires et intersectorielles nécessitant une coopération renforcée et à la mise en évidence des défis communs et des moyens possibles d'aller de l'avant, et débattre des réponses possibles présentées dans le document informel n° 2 de la réunion du Bureau du CTI du 20 juin 2011, qui sera distribué par le secrétariat.

Document: Document informel n° 2 de la réunion tenue le 20 juin 2011 par le Bureau du CTI.

c) Programme de travail et évaluation

Le Groupe de travail voudra peut-être examiner et approuver son projet de programme de travail pour 2012-2016, en déterminant notamment s'il convient de conserver le rang de priorité attribué aux divers éléments du programme et de se pencher sur les résultats escomptés. Il souhaitera peut-être aussi examiner et approuver son programme de travail pour 2012-2013 et évaluer ses réalisations et indicateurs de résultat pour la période 2010-2011, conformément à la décision que le Comité des transports intérieurs a prise d'examiner son programme de travail tous les deux ans, la prochaine fois étant prévue en 2012 (ECE/TRANS/200, par. 120).

Documents: ECE/TRANS/SC.1/2011/5, ECE/TRANS/SC.1/2011/6.

12. Questions diverses

Le Groupe de travail voudra peut-être examiner d'autres questions au titre de ce point de l'ordre du jour.

13. Dates de la prochaine session

Le Groupe de travail sera informé que le secrétariat a prévu que sa 107^e session se tiendrait du 22 au 24 octobre 2012.

14. Adoption de décisions

Le Groupe de travail adoptera une liste des décisions prises à sa 106^e session.
